



COMMUNE DE MONT-LA-VILLE

Election complémentaire à la Municipalité du 18 mai 2025 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste 1, comprenant le nom d'une candidate, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Madame Marina CANEPA ALLEN, née le 28 décembre 1978, originaire de Bleni TI, domicilié à Route du Mollendruz 23, **élue tacitement Conseillère municipale** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 4 mars 2025.

Pour le Bureau électoral

Le Président du bureau :


Cyril Delacretaz



La Secrétaire :


Véronique Moullet

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.